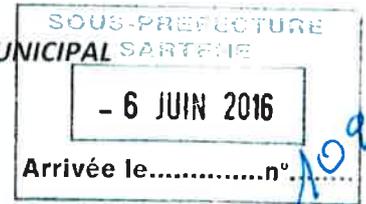


DELIBERATION N° 11/2016

Séance du 28 mai 2016



OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BÂTIE CADASTREE D N° 509 – LIEU-DIT CORRENTINA.

Nombre de membres : 9
Afférents au conseil : 9
En exercice : 9

Date de la convocation : 20/05/2016
Date d'affichage : 20/05/2016
Ayant délibéré : 7
Votés Contre : 0
Votés Pour : 7
Abstentions : 0

L'an deux mil seize, le vingt-huit mai à dix heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Mme GUIQUET Sandra
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	
M. BRUNETTI Alain	
Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle	Etaient absents
M. MARTINO Enzo	M. MANTESE Jean-François
	M. POLI Pierre-Antoine

- **Considérant** la volonté de mise en valeur d'éléments patrimoniaux, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain bâtie d'une contenance de 50 m²; cette parcelle cadastrée D n° 509 est le support d'une maisonnette en pierres autrefois utilisée comme « séchoir ».
- **Vu** l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la délibération n° 36/2015 du 24 novembre 2015 visée en sous-préfecture de Sartène le 01 décembre 2015.
- **Vu** le courrier de Monsieur Buresi Marcel en date du 20 mai 2016 faisant part de son intention de léguer à titre gracieux le dit bien à la Commune d'Olivese.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Marcel Buresi, propriétaire

de la parcelle de terrain bâti cadastrée D n° 509, a fait savoir par courrier du 20 mai 2016 son intention de léguer ledit bien à la Commune. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur le sujet afin de modifier la précédente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale d'accepter cette offre et de fixer le prix d'acquisition à l'euro symbolique.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle bâtie cadastrée section D 509 sise lieu-dit Correntina d'une contenance de 50 m², la maisonnette en pierres (ancien séchoir) devant faire l'objet d'une réhabilitation afin de la mettre en valeur.
- **Décide** que cette acquisition se fera au prix de un (1) euro en la forme administrative.
- **Décide** de l'intégration de la parcelle dans le domaine privé communal.
- **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les formalités de radiation au livre foncier de ladite parcelle et l'autorise à signer tout document à intervenir dans ce dossier.
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la Loi des Finances du 30 décembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor pour la présente acquisition.
- **Désigne** Monsieur Jean-Marie Cipriani en qualité de titulaire et Monsieur Poli Jean-Baptiste en qualité de suppléant, tous deux Adjoints au Maire, afin de représenter la Commune lors de l'établissement de l'acte en la forme administrative et les autorise à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de l'acte en la forme administrative.
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 01 juin 2016

Le Maire

Jean-Luc MILLO

